



GRACE À LA CFDT, L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL SERA VERSÉE SANS OBLIGATION DE CODIFICATION !



LA DG NOUS AVAIT INFORMÉ QUE L'INDEMNITÉ SERAIT VERSÉE AUTOMATIQUEMENT SUR LA BASE DES JOURS TÉLÉTRAVAILLÉS ET CODIFIÉS "TELETRA" OU "TELEF" DANS L'OUTIL HOROQUARTZ. LES AGENTS N'AYANT PAS SAISIS LE CODE AD'HOC SE RETROUVENT DONC PÉNALISÉS ET À ASSUMER LES FRAIS D'EXERCICE DE LEUR ACTIVITÉ !

DÈS LES 1ÈRES ALERTES DU RÉSEAU, LA CFDT MONTE AU CRÉNEAU AUPRÈS DE LA DG. CETTE DERNIÈRE ACCUEILLE LA DEMANDE DE RÉGULARISATION AVEC UNE FIN DE NON RECEVOIR.

S'ENSUIT DE NOMBREUX ÉCHANGES ENTRE LA CFDT ET LA DG AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION ACCEPTABLE POUR LES SALARIÉS, D'AUTANT QUE CETTE MODALITÉ OPÉRATIONNELLE NE FAIT L'OBJET D'AUCUN ARTICLE DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL MIS EN ŒUVRE EN DÉBUT D'ANNÉE 2022.

FACE À LA "SURDITÉ" DE LA DG, LES REPRÉSENTANTS CFDT CONTINUENT DE FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX ET DE SE BATTRE POUR QU'AUCUN AGENT NE SOIT PÉNALISÉ, ET SE TIENNENT PRÊTS À FAIRE VALOIR LES DROITS DES SALARIÉ(E)S EN JUSTICE.

NOUS APPRENNONS CE JOUR, QUE SUITE À NOS DERNIÈRES ACTIONS AUPRÈS DE LA DG, CELLE-CI A FINI PAR NOUS ÉCOUTER ET NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ANNONCER QUE L'ENSEMBLE DES JOURS TÉLÉTRAVAILLÉS, CODIFIÉS OU PAS INITIALEMENT, POURRONT RENTRER DANS L'ASSIETTE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL !

Le mode opératoire vous parviendra ultérieurement.

**CFDT EMPLOI HDF
03 28 76 14 29**